



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 JUIN 2015

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	24 JUIN 2015
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 80dx5b773

Luxembourg, le 19 juin 2015

Concerne : Question parlementaire n° 1169 du 29 mai 2015 de Madame la Députée Octavie Modert concernant l'optimisation fiscale des sociétés

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse du Ministre des Finances à la question parlementaire n° 1169
du 29 mai 2015 de Madame la Députée Octavie Modert**

En réponse à la question de l'honorable Députée, il convient d'indiquer qu'il n'appartient pas au ministre des Finances de commenter la manière dont une société privée donnée décide de structurer ses opérations.

D'une manière générale, il semble utile de rappeler que le fait d'effectuer des ventes au travers de l'ensemble du marché commun à partir d'un seul Etat membre de l'Union européenne ne constitue pas une pratique d'optimisation fiscale, mais la mise en œuvre du droit à la libre circulation, qui se trouve au cœur des traités européens.

En vertu de la Directive 2008/8/CE du 12 février 2008, toute vente de services électroniques effectuée en ligne est soumise, à partir du 1^{er} janvier 2015, à la TVA de l'Etat membre d'établissement du client, sans considération de l'Etat où celle-ci se trouve comptabilisée dans le chef du vendeur. Pour le Luxembourg, la perte des recettes correspondantes, évaluée à plus de 628 millions d'euros en 2015, à 737 millions en 2016 et à plus d'un milliard en 2017 et 2018, a d'ores et déjà été prise en compte lors de l'établissement du budget pluriannuel pour la période de 2015 à 2018.

Il est trop tôt pour évaluer les conséquences éventuelles que des restructurations de ce type pourraient être susceptibles d'avoir au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités, ainsi que, le cas échéant, sur le fonctionnement du mini-guichet unique luxembourgeois.